



Assurance Individuelle Accident

En deux mots : le contrat Individuelle Accident est souscrit par les sociétés soucieuses de la protection de leurs collaborateurs ou de leurs membres en cas d'accident.

Les garanties de base

Les principaux événements couverts sont le décès ou l'invalidité qui peuvent être complétés par :

- l'assistance psychologique
- l'assistance à la gestion du handicap
- les frais d'un consultant décès-invalidité
- l'aménagement du domicile et du véhicule...

L'avantage d'un tel contrat est de renforcer le niveau de garantie prévu dans un contrat de Santé / Prévoyance afin de prendre en compte le niveau d'exposition aux risques de certains salariés.

Exemples de sinistres

Accident à domicile

Lors d'un week-end, un salarié de la société X, fait une mauvaise chute à son domicile. Il devient invalide des suites de ses blessures. Un taux d'invalidité de 45 % est constaté. L'assureur du contrat Individuelle Accident prendra en charge l'indemnité versée au salarié à hauteur de 45 % de 4 années de salaire. Il prendra également en charge la mise en relation avec un ergothérapeute et les démarches administratives liées au nouvel handicap du salarié.

Déplacement professionnel

Un groupe de 20 salariés d'une société se déplace dans un pays à risque pour les besoins de l'entreprise. Au cours de ce déplacement, 9 salariés du groupe décèdent à la suite d'une épidémie. Le contrat Individuelle Accident indemniserà chaque famille de victime à hauteur du capital du contrat soit 300.000 € choisi par l'entreprise. Il permettra la mise à disposition d'un accompagnement psychologique pour la famille.

Comment Souscrire ?

Pour vous assurer, il vous suffit de nous contacter par téléphone ou de faire directement [une demande de devis en ligne](#) sur notre site.

Les principaux éléments d'appréciation du risque par les assureurs seront :

- le nombre de salariés à garantir,
- le montant de garantie décès ou invalidité permanente,
- leur niveau d'exposition aux risques des salariés.

Conseil n°1 : choisir le bon assureur

La solidité et la stabilité financière sont des critères à prendre en compte pour être sûr qu'en cas d'accident, le capital choisi pourra être versé, notamment en cas de sinistre touchant simultanément un nombre important de salariés.

Conseil n°2 : responsabilité du chef d'entreprise

En tant que chef d'entreprise, il est de votre responsabilité de protéger vos salariés les plus exposés. Si ce n'était pas le cas, leurs ayants droits seraient en mesure de vous mettre en cause en cas de sinistre.